

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DECISION N° 2026 – 28/09-43

Avenant n° 04 au Marché de travaux pour la réhabilitation des locaux existants - Signature avec l'entreprise LE MOULLIEC - Lot 10 « Cloisons sèches – Doublages »

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 23 juin 2026 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

VU la décision du Maire n° 2022-09/05-09 confiant le lot 10 « Cloisons sèches – Doublages » à l'entreprise LE MOULLIEC,

Vu la décision du Maire n°2023-08/12-88 en date du 08 décembre 2023 modifiée par la décision du Maire n° 2026-03/02-04

Vu la décision du Maire n°2024-05/07-21 en date du 05 juillet 2024 modifiée par la décision du Maire n°2026-03/02-05,

Vu la décision du Maire n°2026-03/02-06 du 03 février 2026 pour des travaux de plus-value pour l'ajout d'une prestation d'isolation en plafond dans l'ancien restaurant scolaire

VU le devis pour travaux supplémentaires n° AVE00000199 du 23/03/2026 pour la création d'une cloison supplémentaire dans le vestiaire sanitaire personnel côté office,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n° 04 est signé avec l'entreprise LE MOULLIEC ayant son siège social PAI du Moustoir - 56 950 CRACH pour l'ajout d'une prestation pour création d'une cloison supplémentaire dans le vestiaires sanitaire personnel côté office dans l'ancien restaurant scolaire :

Montant initial du marché : 83 927.02 € HT

Montant avenant numéro 01 : - 18 299.39 € HT

Montant avenant numéro 02 : + 6 316,80 € HT

Montant avenant numéro 03 : + 7 938.45 € HT

Montant avenant numéro 04 : + 449,19 € HT

Nouveau montant du marché : 80 332,07 € HT soit un écart de – 4,28 %

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché ont été inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET



« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »